

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLON

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 46 (1905), p. 316-319

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1905__46__316_0

© Société de statistique de Paris, 1905, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

La durée du travail dans les mines. — Une loi du 29 juin 1905 a prescrit que, six mois après sa promulgation, « la journée des ouvriers employés à l'abatage, dans les travaux souterrains des mines de combustibles, ne pourra excéder une durée de neuf heures, calculée depuis l'entrée dans le puits des derniers ouvriers descendant jusqu'à l'arrivée au jour des premiers ouvriers remontant ; pour les mines où l'entrée a lieu par galeries, cette durée sera calculée depuis l'arrivée au fond de la galerie d'accès jusqu'au retour au même point.

« Au bout de deux ans à partir de la date précitée, la durée de cette journée sera réduite à huit heures et demie et au bout d'une nouvelle période de deux années à huit heures. »

L'assistance obligatoire. — Le *Journal officiel* du 15 juillet 1905 a publié la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. Aux termes de l'article 20, l'assistance à domicile consiste dans le paiement d'une allocation mensuelle dont le taux ne peut être inférieur à 5 fr. ni, sauf circonstances exceptionnelles, supérieur à 20 fr. Si l'assisté dispose déjà de certaines ressources, la quotité de l'allocation est diminuée du montant de ces ressources. La loi excepte toutefois les ressources provenant de l'épargne, notamment d'une pension de retraite que s'est acquise l'ayant droit, lesquelles n'entrent pas en décompte si elles n'excèdent pas 60 fr. ; la limite de 60 fr. est portée à 120 fr. pour les ayants droit qui justifient qu'ils ont élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans.

Cette exception intéresse les sociétés de secours mutuels.

Les retraites ouvrières en France. — Le deuxième congrès national des retraites ouvrières, tenu au Musée social du 1^{er} au 3 juin 1905, a émis le vœu suivant :

« Le congrès, animé d'une double préoccupation, celle de ne pas faire échec à une législation d'assurance générale qui vise spécialement les imprévoyants et les déshérités de la vie sociale, et celle de maintenir aux œuvres de prévoyance libre, mieux que leur situation présente, une possibilité de progrès indéfini pour le bien-être, la paix et la dignité du pays ;

« Affirme que le meilleur système de prévoyance sociale, celui que les pouvoirs publics doivent, avant tout, favoriser et développer, est la mutualité, qui repose non seulement sur l'effort et la responsabilité personnelle, mais sur un mode d'association fraternelle mettant en jeu la solidarité sociale tout entière ;

« En conséquence, émet le vœu :

« 1^o Qu'en aucun cas, la législation projetée ne porte aucune atteinte aux droits et prérogatives de la mutualité ;

« 2^o Que la mutualité soit admise dans la plus large mesure à participer aux services de l'assurance générale ; que les assurés éventuels soient, dans tous les cas, mis en état d'entrer dans les sociétés de secours mutuels. »

La Chambre des députés a, dans les séances des 5, 8, 10 et 11 juillet 1905, procédé à la discussion générale du projet de la commission d'assurance et de prévoyance sociales et décidé de passer à la discussion des articles.

La conférence internationale de Berne. — La conférence internationale, réunie à Berne du 8 au 16 mai 1905, a, aux termes de son acte final, prié le Conseil fédéral de saisir les gouvernements représentés des propositions issues des travaux de la conférence. Ces propositions fournissent les bases de conventions internationales en vue de l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc (jaune) dans l'industrie des allumettes et en vue de l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie.

Les conventions internationales pour la réduction légale de la durée du travail. — L'Empire allemand a entamé des négociations avec l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Suisse et la Belgique en vue de la réduction à dix heures de la journée de travail pour les ouvrières de fabriques : il n'a ouvert aucune négociation avec la France et l'Angleterre, ces deux pays ayant déjà institué le régime en question.

Les assurances sur la vie dans l'État de Connecticut. — Le rapport, daté du 29 mars 1905, de M. Theron Upson, commissaire des assurances pour l'État de Connecticut, donne les chiffres suivants relativement à l'année 1904 :

Catégories de compagnies		1904		
		Recettes totales	Primes encaissées	Dépenses totales
		dollars	dollars	dollars
Compagnies	de l'État de Connecticut. .	37 405 043,20	24 757 726,64	27 496 382,38
	d'autres États.	407 110 988,20	321 758 566,52	259 085 107,99
	d'assurance industrielle. .	115 656 522,38	105 586 970,82	76 972 033,91
		560 172 553,78	452 103 263,98	363 553 524,28

La législation française des assurances sur la vie. — Le *Journal officiel* a publié, le 20 mars 1905, une loi du 17 mars 1905 relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et de toutes les entreprises dans les opérations desquelles intervient la durée de la vie humaine.

Dans un récent ouvrage (1), M. Georges Pannier, docteur en droit, membre de l'Institut des actuaires français, a analysé cette loi, en même temps que les législations étrangères d'Angleterre, des États-Unis, de Suisse, de Luxembourg et d'Allemagne. Une table des articles de la loi française permet de trouver immédiatement la page où chacun des articles est analysé. Dans une première partie, l'auteur expose la théorie générale de l'assurance sur la vie; dans la seconde, il passe en revue les législations étrangères; la troisième partie est réservée à la législation française. Ce simple énoncé des questions traitées montre le puissant intérêt qui s'attache à la lecture et à la consultation de l'ouvrage. La clarté du plan adopté dans l'étude de chaque législation et la traduction de ce plan à la table des matières donne au lecteur le moyen de s'orienter avec la plus grande facilité dans cette mine précieuse de documents.

Un barème pour l'application de la loi sur les accidents du travail. — La Réunion des assureurs contre les accidents du travail, que préside avec tant de distinction M. Alfred Mayen, a eu l'heureuse idée de faire publier un barème complet permettant de calculer par une simple multiplication, dans toutes les hypothèses que réalise la pratique, les capitaux constitutifs ou les valeurs de rachat des pensions allouées à la suite d'un accident du travail, par application du tarif du 9 novembre 1904 (date de l'insertion au *Journal officiel*) de la Caisse nationale des retraites. Cette mission a été confiée à M. F. Cottin, ancien élève de l'École polytechnique, membre de l'Institut des actuaires français, le savant actuaire de la *Prévoyance*. L'auteur s'en est acquitté avec un bonheur qui sera apprécié de tous ceux — et ils sont nombreux — à qui l'usage de ce barème (2) évitera des erreurs et procurera une sérieuse économie de temps.

Les associations ouvrières dans le monde. — Le bulletin de mars 1905 du Département du travail de l'État de New-York contient (p. 59) sous le titre : *Numerical strength of organised labor in all countries*, une étude fort intéressante sur la statistique des associations ouvrières dans le monde. Les résultats d'ensemble sont les suivants :

Pays	Date des renseignements	Nombre d'associations	Nombre total des membres	Nombre des femmes	Population (millions d'habitants)
États-Unis d'Amérique.	30 septembre 1904	28 500	1 675 400	(?)	»
État de New-York. . .	31 mars 1904	2 555	399 699	14 166	7
Angleterre.	31 décembre 1903	1 166	1 902 308	119 416	41
Allemagne.	1903	»	1 276 831	47 038	56
France	31 décembre 1903	4 227	715 576	59 748	38
Italie.	2 ^e semestre 1903	2 091	181 230	(?)	32
Autriche	31 décembre 1903	2 469	177 592	12 063	26
Hongrie.	30 juin 1904	437	52 410	1 773	19
Suède	1903	»	69 331	3 750	5
Norvège.	1903	»	15 996	926	2
Danemark.	1903	1 213	88 098	7 043	2
Pays-Bas	mars 1903	»	17 062	(?)	5
Belgique	1902	»	83 677	3 094	6,7
Suisse	31 décembre 1903	»	25 975	(?)	3
Espagne	mars 1904	352	56 900	(?)	18,6
Australie	31 décembre 1903	»	100 626	(?)	3,7
Nouvelle-Zélande . . .	1903	233	23 815	(?)	0,7

Cette étude comprend en outre des renseignements sur les associations ouvrières dans divers pays.

1. *De l'Autorisation et de la Surveillance des Sociétés d'assurance sur la vie en France et à l'étranger*. 1 vol. grand in-8°, 469 pages. Paris, L. Dulac, 1905.

2. F. COTTIN. *Barème établi d'après les tarifs de la Caisse nationale des retraites*. Réunion des assureurs contre les accidents du travail. 1 vol. 18 centim. X 27 centim., iv-243 p. Paris, L. Dulac, 1905.

La coopération en France. — L'*Almanach de la Coopération française* prend depuis 1905 le titre d'*Almanach de la Coopération française et suisse* ; il est désormais publié par le comité central de l'Union coopérative des sociétés françaises de consommation et par le secrétariat de l'Union suisse de consommation. En se félicitant de cette association dans la rédaction de l'almanach, M. Ch. Gide exprime surtout sa satisfaction de se « sentir en parfaite union d'idées » avec les coopérateurs suisses ; il ajoute : « Le programme coopératif formulé dans les articles de l'Union suisse... et particulièrement dans les excellentes thèses du docteur Hans Muller, est, sauf quelques légères nuances, tout à fait le nôtre ; » il exprime enfin le vœu « qu'un jour viendra où, s'élargissant encore, ce petit almanach pourra devenir l'organe de tous les coopérateurs de langue française ».

Le nombre des sociétés coopératives françaises de consommation était de 1 909 en 1904, contre 1 941 en 1903. L'Office coopératif de renseignements commerciaux et d'achats en commun pour les fédérations et sociétés coopératives de consommation s'est développé suivant la progression ci-après :

Années	Sociétés	Opérations francs
1900.	28	»
1901.	64	70 000
1902.	100	300 000
1903.	180	457 650
1904.	235	675 101

Ces chiffres, empruntés à l'*Almanach de la Coopération* pour 1905, sont commentés dans un très intéressant article de M. A. Daudé-Bancel.

La coopération en Angleterre. — D'après les chiffres fournis au dernier congrès tenu à Stratford en juin 1904 et reproduits par l'*Almanach de la Coopération française et suisse* pour 1905, les données relatives à la coopération en Angleterre sont les suivantes :

Nombre de sociétés.	1 481
Nombre de sociétaires	1 987 768
Ventes.	1 452 000 000 fr.
Capital.	610 000 000 —

La coopération en divers pays. — L'*Almanach* précité donne pour l'Allemagne, l'Angleterre, la Finlande, le Danemark, la Suède, la Norvège, la Belgique, la Hollande, l'Italie, la Suisse, l'Espagne, la Serbie, le Japon, les chiffres présentés au congrès de septembre 1904, tenu par l'Alliance coopérative internationale à Budapest, et, pour la Russie, des chiffres obtenus directement.

Maurice BELLOM.